



SUR LA ROUTE



**UN SEUL MÉGOT
SUFFIT À BRÛLER
TOUTE UNE FORÊT**

Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues et landes...

Et même sur la route.



Une campagne réalisée avec le soutien de :



**SUR LA ROUTE,
UN SEUL MÉGOT SUFFIT...**

À BRÛLER TOUTE UNE FORÊT.



NE PAS STATIONNER SUR LES ZONES HERBEUSES

Attention, le pot d'échappement très chaud du véhicule en contact direct avec des herbes sèches peut déclencher un départ de feu.

JETER SON MÉGOT DEPUIS UN VÉHICULE, C'EST METTRE EN DANGER LA FORÊT.

Poussé par le vent, le mégot **atteint très vite le bas-côté** et ses herbes sèches.

Dans ces conditions, **un départ de feu se développe très rapidement** pour atteindre la forêt toute proche.

Le **risque est aggravé** lorsque les températures sont **supérieures à 30°**, le vent à **plus de 30km/h** et une hygrométrie très basse.

CE QUE DIT LE CODE

Toute l'année, il est interdit de jeter sur la route des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues et landes...

Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés d'une **amende de 135 €** par les agents assermentés avec un simple relevé de numéro d'immatriculation.

PLUS D'INFOS SUR :

WWW.HERAULT.FR

WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM

